

des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dion se termine le 28 février 2018. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Dion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MARC DION

66141

Gouvernement du Québec

Décret 114-2017, 28 février 2017

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a approuvé, le 6 mai 2016, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2016-2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2016-2017, soit un budget de revenus de 565,4 M\$, un budget de dépenses de 561,6 M\$, pour un surplus de 3,8 M\$, et un budget d'investissement de 75,0 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66142

Gouvernement du Québec

Décret 115-2017, 28 février 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Avenant n^o 1 à l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, à titre d'intervenant, ont conclu, le 9 décembre 2013, l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik, approuvée par le décret n^o 1251-2013 du 4 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit notamment la réalisation d'une étude sur le coût de la vie au Nunavik, dont l'objectif est d'évaluer le coût de la vie au Nunavik en tenant compte des habitudes de consommation des résidents de la région;

ATTENDU QUE l'Entente précise que les signataires de celle-ci s'engagent à contribuer au coût de cette étude pour un montant maximal de 500 000 \$ et stipule que le gouvernement du Québec versera la moitié du coût de l'étude;

ATTENDU QUE l'Entente précise que la réalisation de cette étude devrait s'étendre sur deux ans;

ATTENDU QUE la réalisation de l'étude a été confiée à l'Université Laval;

ATTENDU QUE l'Université Laval a informé les signataires de l'Entente que l'accroissement de la taille de la base de données à un niveau considérable a complexifié les opérations et retardé la fin de l'étude au-delà du délai prévu à l'Entente;

ATTENDU QUE l'Université Laval a également informé les signataires de l'Entente que l'information récoltée auprès des ménages pouvait donner lieu à des analyses additionnelles concernant d'autres questions actuellement discutées par les signataires de l'Entente;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger la durée de cette étude pour une période additionnelle de deux ans afin de permettre à l'Université Laval de compléter les travaux et de réaliser les analyses additionnelles;

ATTENDU QUE des sommes supplémentaires sont requises pour compléter les travaux et réaliser les analyses additionnelles, pour un montant maximal de 200 000 \$, selon la part de chacun des signataires prévue à l'Entente;

ATTENDU QUE les sommes liées à la part du gouvernement du Québec seront octroyées par la Société du Plan Nord, dans le respect des objectifs du Plan Nord à l'horizon 2035 - Plan d'action 2015-2020;

ATTENDU QUE la prolongation de la durée de l'étude et les coûts additionnels nécessitent que des modifications soient apportées à l'Entente et que les signataires de celle-ci souhaitent conclure un avenant à cet effet;

ATTENDU QUE cet avenant constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement du Québec et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord :

QUE soit approuvé l'Avenant n^o 1 à l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66143

Gouvernement du Québec

Décret 116-2017, 28 février 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au cinquième Sommet national des femmes autochtones qui se tiendra du 6 au 8 mars 2017

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), du 6 au 8 mars 2017, le cinquième Sommet national des femmes autochtones;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise au cinquième Sommet national des femmes autochtones qui se tiendra du 6 au 8 mars 2017;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :

— Mme Josée Lévesque, attachée politique, cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— Mme Marie-Hélène Tremblay, conseillère aux relations avec les Autochtones, secrétariat aux affaires autochtones;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66144